

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 821

19 mars 2016

SOMMAIRE

Cajas Españolas De Ahorros II Sicav	39373	Enovos Luxembourg S.A.	39376
Cajas Españolas De Ahorros SICAV	39373	Fugove	39376
Carmatel SPF S.A.	39373	Golden Zenith	39383
Certaldo S.A.	39374	Grating S,à r.l.	39383
Cheval Blanc Capital S.A.	39371	Gravey S.A.	39384
Cinexpert S.A.	39370	H & C Reencontro S.à r.l.	39382
Compagnie Financière Taler S.A.	39368	HM Invest	39380
CP US Investments	39392	Holdem S.A.	39380
Creotel International S.A.	39369	IM Consulting S.A.	39378
CSP Technologies Parent S.A.	39365	Immobilière Betz & Hettinger	39377
CSP Technologies Parent S.A.	39367	Immo Konnen S.à r.l.	39376
CSP Technologies S.à r.l.	39362	Jasperus	39388
CSP Technologies S.à r.l.	39367	JTC (Luxembourg) S.A.	39389
Cyclan S.à r.l.	39362	JT INVEST S.à r.l.	39386
Deerfield Imaging S.à r.l.	39389	K1 S.à r.l.	39398
D.T.L.C. S.A.	39363	Lourcine Holding S.à r.l.	39402
Enovos International S.A.	39375		

CSP Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 193.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016004541/11.

(160003269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Cyclan S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.775.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Andy Raymond SCHLECK, né le 10 juin 1985 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 1-3, rue des Prunelles, L-5639 Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6101 Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Luxembourg en date du 16 décembre 2015, ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- que Monsieur Andy Raymond SCHLECK, est le seul et unique associé de la société "CYCLAN S.à r.l.", société à responsabilité limitée, constituée et existante selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138.775, constituée suivant acte notarié de Maître Jean Seckler en date du 15 mai 2008, publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1473 du 13 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du notaire susmentionné en date du 28 octobre 2008, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2795 du 19 novembre 2008 (la «Société»).

- que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I. CYCLAN S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 138.775, constituée suivant acte notarié de Maître Jean Seckler en date du 15 mai 2008, publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1473 du 13 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du notaire susmentionné en date du 28 octobre 2008, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2795 du 19 novembre 2008;

II. Le capital social de la Société a été fixé à soixante-deux mille Euros (EUR 62.000,-), représenté par six cent vingt (620) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune entièrement libérées;

III. La partie comparante est seule propriétaire de toutes les parts sociales et déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. La partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société;

V. L'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 10 décembre 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

VI. La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société, le bilan au 10 décembre 2015, étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales et/ ou du registre des associés;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1610 Luxembourg, 8-10, Avenue de la Gare, ou à toute autre adresse choisie par l'associé unique.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à 1.000,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation GAC/2015/12014. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016004542/60.

(160003554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

D.T.L.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.228.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «D.T.L.C. S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 56228, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 30 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 608 du 25 novembre 1996. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2733 du 13 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Madame le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2.- Nomination de «C.G. Consulting» en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décision de tenir immédiatement les 2^{ème} et 3^{ème} Assemblées Générales de liquidation.
- 5.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 6.- Nomination de «CO-VENTURES S.A.» en tant que Commissaire-Vérificateur.
- 7.- Approbation du rapport du Commissaire-Vérificateur; et des comptes de clôture de la liquidation.
- 8.- Décharge au liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.
- 9.- Clôture de la liquidation.

10.- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires présents ou représentés considèrent avoir été valablement convoqués, et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, la société C.G. Consulting, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro B 102188.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que Commissaire-vérificateur COVENTURES S.A., une Société Anonyme dûment constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 40 Avenue Monterey, L2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838.

Septième résolution

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire-vérificateur et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation.

Dixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société sis à 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 décembre 2015. 2LAC/2015/30218. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004544/103.

(160004441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

CSP Technologies Parent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 194.227.

L'an deux mille quinze, le vingt deux décembre

Par-devant, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Jean-Yves HÉMERY, Directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur (l'«Administrateur») de CSP TECHNOLOGIES PARENT S.A., une société anonyme constituée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 194.227 (la «Société»), en vertu de décisions du conseil d'administration de la Société en date du 17 novembre 2015.

Une copie de l'extrait desdites décisions restera annexée au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 22 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 673 du 11 mars 2015. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant actes reçus le 15 juin 2015 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-un millions cent cinq mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 81'105'192), représenté par quatre-vingt-un millions cent cinq mille cent quatre-vingt-douze (81'105'192) actions, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

3. L'article 5.3 des statuts dispose qu'au-delà du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de cent soixante millions euros (EUR 160.000.000,-), composé d'un maximum de cent soixante millions (160.000.000) d'Actions, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (le "Capital Autorisé"). Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter du 15 juin 2015, à (i) émettre des actions à hauteur du Capital Autorisé à une ou plusieurs reprises, (ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire les nouvelles actions; et (iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actionnaires et les statuts en conséquence.

4. Le 17 novembre 2015, le conseil d'administration de la Société a décidé de procéder à une augmentation du capital en numéraire d'un montant en euros correspondant à l'équivalent de USD 4'329'221,31 sur la base de la parité EUR/USD à la date de réalisation de l'augmentation de capital, (soit EUR 3 952 904,78 sur la base d'une parité EUR/USD de 1,0952 en date de ce jour) consistant en l'émission d'un million sept cent soixante-quatorze mille sept cent huit (1'774'708) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) en contrepartie d'un paiement d'un million sept cent soixante-quatorze mille sept cent huit euros (EUR 1'774'708,-) en capital social et deux millions cent soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix-huit cents (EUR 2'178'196,78) en prime d'émission, afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-un millions cent cinq mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 81'105'192,-) à un montant de quatre-vingt-deux millions huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 82'879'900,-).

5. L'Administrateur a constaté que le capital social de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant d'un million sept cent soixante-quatorze mille sept cent huit euros (EUR 1'774'708,-) par la création et l'émission d'un million sept cent soixante-quatorze mille sept cent huit (1'774'708) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) en contrepartie d'un

paiement d'un million sept cent soixante-quatorze mille sept cent huit euros (EUR 1'774'708) en capital social et deux millions cent soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-seize euros et soixante-dix-huit cents (EUR 2.178.196,78) en prime d'émission, et a été porté quatre-vingt-un millions cent cinq mille cent quatre-vingt-douze euros (EUR 81'105'192,-) à un montant de quatre-vingt-deux millions huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 82'879'900,-);

6. Les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et libérées intégralement comme indiqué ci-dessous:

- huit cent quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-quatre (887'354) actions nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de un million neuf cent soixante-seize mille quatre cent cinquante-deux euros et trente-neuf cents (EUR 1'976'452,39), dont huit cent quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 887.354,-) de capital social et un million quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-dix-huit euros et trente-neuf cents (EUR 1'089'098,39) de prime d'émission par Expansion 17 S.A. SICAR, une société anonyme constituée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.975 par un apport en numéraire;

- huit cent quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-quatre (887'354) actions nouvellement émises d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ont été intégralement souscrites et libérées pour un montant global de un million neuf cent soixante-seize mille quatre cent cinquante-deux euros et trente-neuf cents (EUR 1'976'452,39), dont huit cent quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante-quatre euros (EUR 887.354,-) de capital social et un million quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-dix-huit euros et trente-neuf cents (EUR 1'089'098,39) de prime d'émission par Global Performance 17 S.A. SICAR une société anonyme constituée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 180.980 par un apport en numéraire;

7. La somme totale de trois millions neuf cent cinquante-deux mille neuf cent quatre euros et soixante-dix-huit cents (EUR 3'952'904,78) a été versée par Expansion 17 S.A. SICAR et Global Performance 17 S.A. SICAR sur le compte bancaire de la Société tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné;

8. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, la première phrase de l'Article 5.1 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Version française

«Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingt-deux millions huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 82'879'900,-), représenté par quatre-vingt-deux millions huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cents (82 879 900) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Actions»), qui ont toutes été intégralement libérées. Dans les présents Statuts, "Actionnaires" signifie les détenteurs à tout moment des Actions et "Actionnaire" doit être interprété en ce sens.

Version anglaise

5.1. The subscribed share capital of the Company is set at eighty-two million eight hundred seventy-nine thousand nine hundred Euros (EUR 82,879,900.-) represented by eighty-two million eight hundred seventy-nine thousand nine hundred (82,879,900) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares") all of which are fully paid up. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 3.650,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves Hémerly, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 décembre 2015. Relation GAC/2015/11747. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016004538/92.

(160003221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

CSP Technologies Parent S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 81.105.192,00.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 194.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016004539/11.

(160003250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

CSP Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 193.147.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

CSP TECHNOLOGIES PARENT S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.227, (l'«Associé Unique»).

ici représentée par Monsieur Jean-Yves Hémary, Administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 17 novembre 2015, titulaire de cent soixante et un millions sept cent soixante-quinze mille neuf (161 775 009) parts sociales de CSP Technologies

L'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 novembre 2015 sera signé «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, et restera annexé aux présentes pour être formalisé avec l'acte.

La comparante agissant en sa qualité d'associé unique, représentant l'intégralité du capital social de CSP Technologies S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.227 (la «Société») constituée en date du 18 décembre 2014 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 246 du 30 janvier 2015. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant actes reçus le 22 janvier 2015 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Laquelle comparante, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, et a pris à les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir constaté que le capital souscrit était entièrement libéré, connaissance prise de l'arrêté de comptes établi par le Gérant faisant ressortir que CSP Technologies Parent détient sur la Société une créance, certaine, liquide et exigible d'un montant de USD 4.329.221,31, soit EUR 3'952'905,- sur la base d'une parité EUR/USD de 1.0952 au 22 décembre 2015, décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions neuf cent cinquante-deux mille neuf cent cinq euros (EUR 3.952.905,-) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-et-un millions sept cent soixante-quinze mille et neuf euros (EUR 161'775'009,-) à cent soixante-cinq millions sept cent vingt-sept mille neuf cent quatorze euros (EUR 165.727.914,-), par la création et l'émission de trois millions neuf cent cinquante-deux mille neuf cent cinq (3 952 905) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et de libérer intégralement sa souscription par apport en nature se constituant par compensation de l'intégralité de la créance certaine liquide et exigible que l'Associé unique détient contre la Société à concurrence d'un montant total de trois millions neuf cent cinquante-deux mille neuf cent cinq euros (EUR 3.952.905,-) intégralement alloué au compte capital social.

Preuve de l'existence de la créance a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Version française**Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social est fixé à cent soixante-cinq millions sept cent vingt-sept mille neuf cent quatorze euros (EUR 165.727.914,-) représenté par cent soixante-cinq millions sept cent vingt-sept mille neuf cent quatorze (165'727'914) parts

sociales (les «Parts Sociales» et individuellement, une «Part Sociale»). Chaque Part Sociale a une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Dans le cas où toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul détenteur, celui-ci est désigné comme l'«Associé Unique». Dans le cas où il existe plusieurs détenteurs de Parts Sociales, ils sont ensemble désignés comme les «Associés» et individuellement, un « Associé».

Version anglaise

Art. 5. Share Capital.

5.1 The corporate capital is fixed at one hundred sixty-five million seven hundred twenty-seven thousand and nine hundred fourteen Euros (EUR 165,727,914.-) represented by one hundred sixty-five million seven hundred twenty-seven thousand and nine hundred fourteen (165,727,914) shares (the “Shares” and each, a “Share”). Each Share has a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

In case of a sole holder of the Shares, the latter is referred to as the “Sole Shareholder”. In case of plurality of holders of the Shares, they are together referred to as the “Shareholders” and each, a “Shareholder”.

Frais et dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à 3.700,- EUR.

Dont acte, passé à Junglinster, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jean-Yves Hémerly, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 décembre 2015. Relation GAC/2015/11748. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016004540/69.

(160003258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Compagnie Financière Taler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.892.

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre,
pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMPAGNIE FINANCIERE TALER S.A." (la «Société»), ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 44 avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 72.892, constituée suivant acte notarié en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 90 du 27 janvier 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 21 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1963 du 7 août 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carl De Meester, employé, L-1855 Luxembourg, 44 avenue J.F. Kennedy.

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée, L- 1855 Luxembourg, 44 avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martins Mantels, employé, L-1855 Luxembourg, 44 avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de quatre cent soixante-cinq mille deux cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt-douze cents (EUR 465.229,92) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions deux cent soixante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-huit cents (EUR 23.261.495,78) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale à vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-cinq Euros et quatre-vingt-six cents (EUR 22.796.265,86) représenté par dix-neuf mille six cents (19.600) actions sans désignation de valeur nominale, par annulation de quatre cents (400) actions que la société détient sur elle-même.

2. Modification subséquente de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent soixante-cinq mille deux cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt-douze cents (EUR 465.229,92) pour le porter de son montant actuel de vingt-trois millions deux cent soixante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-dix-huit cents (EUR 23.261.495,78) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale à vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-cinq Euros et quatre-vingt-six cents (EUR 22.796.265,86) représenté par dix-neuf mille six cents (19.600) actions sans désignation de valeur nominale, par annulation de quatre cents (400) actions que la société détient sur elle-même.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-cinq Euros et quatre-vingt-six cents (EUR 22.796.265,86) représenté par dix-neuf mille six cents (19.600) actions sans désignation de valeur nominale.»

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent partout où il appartiendra et à la modification du registre d'actionnaires.

Évaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DE MEESTER, C. SABINOT, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 21 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 40796. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004529/72.

(160003799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Createl International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 62.651.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa, représentée par son directeur, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée

par son directeur, Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach,

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, ès qualité qu'agit, a prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- La société anonyme CREATEL INTERNATIONAL S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 62.651), ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 268 du 22 avril 1998;

- La société a actuellement un capital social de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (30.986,69) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale chacune;

- NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. est l'actionnaire unique et propriétaire de toutes les actions de la société CREATEL INTERNATIONAL S.A.;

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société CREATEL INTERNATIONAL S.A.;

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société CREATEL INTERNATIONAL S.A.;

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société CREATEL INTERNATIONAL S.A.

Les livres et documents comptables de la société CREATEL INTERNATIONAL S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, Wing D.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41966. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004534/46.

(160004146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Cinexpert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 181.763.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CINEXPERT S.A.» (matr. 20132222909), avec siège social à L-9638 Pommerloch, 19, rue de Bastogne,

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 3327, du 31 décembre 2013,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 181.763;

L'assemblée est présidée par Monsieur Christoph FANK, employé privé, avec adresse professionnelle à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

L'assemblée renonce à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions est représentée à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale;

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société, avec effet immédiat;

IV. Il se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé;

V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'actionnaire unique;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'actionnaire unique aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse de l'ancien siège social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à huit cents euros (800.- €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Christoph FANK, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22089. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004522/60.

(160003635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Cheval Blanc Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 80.576.

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Monsieur Andreas PUTSCH, né le 2 avril 1965 à Remscheid (République Fédérale d'Allemagne), résident à CH-7504 Pontresina, 42, Via D'Arövens (Suisse), (l'"Actionnaire Unique"),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration,

après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Le comparant est l'Actionnaire Unique de “CHEVAL BLANC CAPITAL S.A.”, une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80576 (la “Société”).

II. La Société a été constituée suivant acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 766 du 15 septembre 2001,

et les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors.

III. Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-), représenté par cent trente mille (130.000) actions sous forme nominative avec une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

IV. L'Actionnaire Unique a une parfaite connaissance des Statuts et connaît parfaitement la situation financière de la Société.

Résolutions

L'Actionnaire Unique, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat; et

(i) d'assumer le rôle de liquidateur de la Société;

(ii) d'accorder pleine décharge à l'Administrateur Unique de la Société pour l'exercice de son mandat depuis sa nomination jusqu'à la date de la présente assemblée;

(iii) de renoncer à toute dette qu'il a envers la Société ne pouvant être remboursée du fait de la liquidation;

(iv) en tant que liquidateur de la société de déclarer (i) que l'activité de la Société a cessé, (ii) que, à l'exception des coûts administratifs aux fins de la liquidation de la Société, toutes les dettes connues ont été payées ou provisionnées ou abandonnées, (iii) qu'il reprend tous les actifs, passifs et engagements (y compris les passifs d'impôts), connus ou inconnus, de la Société, et (iv) qu'il s'engage à assumer toutes les obligations existantes (le cas échéant) de la Société et donc, la liquidation de la Société peut être clôturée sans préjudice;

(v) d'accepter expressément le bilan de clôture au 11 décembre 2015;

(vi) par conséquent, que la Société soit et est par la présente liquidée et la liquidation clôturée;

(vii) de conserver les livres, documents et registres de la Société durant une période de cinq (5) ans à l'ancien siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(viii) de donner pouvoir à United International Management S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, afin d'accomplir toutes les formalités découlant de la liquidation, y compris mais non limité à la clôture de tout compte bancaire, faire tout paiement ainsi que déposer de toute déclaration fiscale de clôture.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 28 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22527. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004514/63.

(160003853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Cajas Españolas De Ahorros II Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 68.589.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2015.
Référence de publication: 2016004490/10.
(160002990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Cajas Españolas De Ahorros SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 55.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2015.
Référence de publication: 2016004491/11.
(160002991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Carmatel SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 85.111.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre;
Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Fons VAN DE PUTTE, demeurant au 16, Mosdijk, B-2500 Lier,
le "Mandant"
ici représenté par Madame Ariane VIGNERON, employée privée, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
le "Mandataire"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Que la société anonyme "CARMATEL SPF S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85111, (la "Société"), a été constituée le 18 décembre 2001, suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 11 avril 2002; et les statuts (les "Statuts") ont été modifiés le 27 décembre 2010, suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 475 du 12 mars 2011, contenant notamment la transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) ainsi que l'adoption de la dénomination CARMATEL SPF S.A.;

2) Que le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille (450.000,-EUR), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,- EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que le Mandant est le seul propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique en sa qualité de liquidateur, déclare que l'activité de la Société a cessé, que tout le passif de la Société est réglé ou dûment provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout le passif de la Société comme indiqué au point 7) ci-dessus;

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;

11) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. VIGNERON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30022. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004500/63.

(160003782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Certaldo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.427.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Ian Norton LEA, né le 13 décembre 1947 à Kirkby in Ashfield (Royaume-Uni), demeurant à Benhams Well, Benhas Lane, Fawley, Henley on Thames, Oxforshire, RG9 6JG (Royaume-Uni), ici dûment représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster (Luxembourg), 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "CERTALDO S.A.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 136.427, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 694 du 20 mars 2008.

II.- Que le capital social de la société anonyme "CERTALDO S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR), représenté par CENT (100) actions, chacune d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR), entièrement libérées.

III.- Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme "CERTALDO S.A."

IV.- Que l'activité de la société "CERTALDO S.A." ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société "CERTALDO S.A." est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 1.100,-EUR sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation GAC/2015/12.037. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004509/49.

(160004068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Enovos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4327 Esch-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgoard.

R.C.S. Luxembourg B 11.723.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2015 que différents changements ont été décidés avec effet à la date du 1^{er} janvier 2016:

Monsieur Werner BRINKER, né le 30.03.1952 à Lingen (Ems) et ayant son adresse privée à An der Bleiche 4, D-26180 Rastede, est nommé administrateur. Le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Axa Redilion ManagementCo SCA, B 168.843 ayant son siège social à 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, est nommé Premier Vice-Président du Conseil d'Administration, représenté par son représentant permanent Monsieur Benoît Gaillochet et ayant son adresse professionnelle à 20, Place Vendôme, F-75001 Paris en remplacement du représentant permanent Monsieur Stephan Fedrigo. Le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Azimuth Solutions GmbH, ayant son siège social à Marktgasse 7, CH-6340 Baar, est nommé administrateur et Troisième Vice-Président du Conseil d'Administration, représenté par son représentant permanent Monsieur Stephan Fedrigo ayant son adresse professionnelle à Marktgasse 7, CH-6340 Baar. Le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Monsieur Benoît Gaillochet termine ses fonctions en tant que administrateur de Enovos International SA avec effet au 01.01.2016.

Monsieur Fernand Felzinger termine ses fonctions en tant que administrateur de Enovos International SA avec effet au 01.01.2016.

Référence de publication: 2016004592/26.

(160003600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Enovos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4327 Escg-sur-Alzette, 2, Domaine du Schlassgoard.
R.C.S. Luxembourg B 44.683.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2015 que différents changements ont été décidés avec effet à la date du 1^{er} janvier 2016:

Monsieur Werner BRINKER, né le 30.03.1952 à Lingen (Ems) et ayant son adresse privée à An der Bleiche 4, D-26180 Rastede, est nommé administrateur. Le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Azimuth Solutions GmbH, ayant son siège social à Marktgasse 7, CH-6340 Baar, Vice-Président du Conseil d'Administration, représenté par son représentant permanent Monsieur Stephan Fedrigo ayant son adresse professionnelle à Marktgasse 7, CH-6340 Baar est nommée administrateur. Le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Axa Redilion ManagementCo S.C.A. termine ses fonctions en tant que administrateur de Enovos Luxembourg SA avec effet au 01.01.2016.

Monsieur Fernand Felzinger termine ses fonctions en tant que administrateur de Enovos Luxembourg SA avec effet au 01.01.2016.

Référence de publication: 2016004593/21.

(160003527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Fugove, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 193.314.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junclinster, den 4. Januar 2016.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2016004621/13.

(160003398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Immo Konnen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 2, Waasserwee.
R.C.S. Luxembourg B 99.002.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Paul KONNEN, agent immobilier, demeurant à L-7661 Medernach, 2, Waasserwee.

lequel comparant seul associé de la société à responsabilité limitée "IMMO KONNEN S.à r.l.", avec siège social à L-7661 Medernach, 2, Waasserwee,

La société a été constituée par acte authentique reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junclinster, le 18 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 364 du 6 mars 2002.

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 99.002,

L'associé représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet au 31 décembre 2015.

IV. Il se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandat jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents cinquante euros (750.-€).

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Paul KONNEN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22093. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004732/49.

(160003702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

IBH, Immobilière Betz & Hettinger, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 60.381.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Camille BETZ, indépendant, né à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 février 1950, demeurant à L-3355 Leudelange, 140, Rue de la Gare,

ici dûment représenté par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée «IMMOBILIERE BETZ & HETTINGER» en abrégé I.B.H., avec siège social à L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 60.381 (ci-après dénommée la «Société»), a été constituée originairement sous la dénomination de «I.H.F., IMMOBILIERE HETTINGER FRANCOIS», suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 30 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 du 12 novembre 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 207 du 26 mars 1999, contenant notamment l'adoption de sa dénomination actuelle.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille trois cent-quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68), divisé en cinq-cents (500) parts sociales, sans désignation de la valeur nominale.

3.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-3355 Leudelange, 140, rue de la Gare.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 1.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation GAC/2015/12006. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016004733/52.

(160003547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

IM Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8366 Hagen, 1, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 186.976.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Jacques RONDAERT, né le 28 février 1948 à Mouscron (Belgique), demeurant à B-7700 Mouscron, Chaussée de Lille, 204,

ici représenté par Madame Marie-Denise GUIOT-WILLEMET, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8366 Hagen, Rue de Steinfort 1, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Laquelle partie comparante déclare être l'actionnaire unique de la société anonyme:

IM Consulting S.A.

ayant son siège social à L-8366 Hagen, Rue de Steinfort 1,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B49.362,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 avril 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du 18 juillet 2014, numéro 1.878, page 90.122.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

Le capital social s'élève à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale, entièrement souscrit par Monsieur Jacques RONDAERT, préqualifié.

Par la suite, la partie comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:

- Le capital social de la Société s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale, lequel est entièrement souscrit et libéré.

- L'Actionnaire Unique est propriétaire de toutes les actions de la Société.

- L'Actionnaire Unique approuve la situation financière de la Société au 31 Décembre 2014 et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

L'Actionnaire Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) la Société n'a plus d'activité;

(ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Actionnaire Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;

(iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Actionnaire Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.

(iv) l'Actionnaire Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à cette date.

Cinquième résolution

Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au siège social de la Société, L-8366 Hagen, Rue de Steinfort 1.

Il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à la somme de MILLE DEUX CENT EUROS (1.200.- €). A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elle a persisté à procéder par le présent acte et a déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: M-D GUIOT-WILLEMET, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30189. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004729/83.

(160004053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

HM Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

R.C.S. Luxembourg B 191.366.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016004708/14.

(160003059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Holdem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 143.662.

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société HOLDEM S.A., ayant son siège social au 6, Rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.662, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 70 du 13 janvier 2009 et dont statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 27 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 941 du 19 avril 2013.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Aymeric DEMAUGE-BOST, musicien, demeurant au 24, avenue de Saint François, CH-1950 Sion,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandrine BISARO, employée, avec adresse professionnelle au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aymeric DEMAUGE-BOST, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq millions sept cent deux mille cinq cent soixante euros (5.702.560.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de six millions quatre cent quinze mille trois cent quatre-vingt euros (6.415.380.- EUR) à un montant de sept cent douze mille huit cent vingt euros (712.820.- EUR);

2. Approbation du Montant Disponible déterminé par les administrateurs de la Société;

3. Rachat et annulation de huit (8) classes d'actions allant de la catégorie I à la catégorie B, avec une valeur nominale de dix euros (10.-EUR) chacune, conformément à l'article 5§4 des statuts de la Société;

4. Transformation des actions de catégorie A en actions ordinaires;

5. Modifications subséquentes des articles 5 et 16 des statuts de la Société pour les mettre en concordance suite à l'annulation des classe d'actions dont question ci-avant;

6. Suppression pure et simple de l'article 19 des statuts de la Société et renumérotation des articles qui suivent; et

7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants restera pareillement annexée aux présentes.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur ont été communiqués au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq millions sept cent deux mille cinq cent soixante euros (5.702.560.-EUR) afin de le porter de son montant actuel de six millions quatre cent quinze mille trois cent quatre-vingts euros (6.415.380.- EUR) à un montant de sept cent douze mille huit cent vingt euros (712.820.- EUR), par le rachat et l'annulation de huit (8) classes d'actions allant de la catégorie I à la catégorie B, avec une valeur nominale de dix euros (10.-EUR) chacune, conformément à l'article 5§4 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé d'approuver le Montant Disponible (comme défini à l'article 19 modifié des statuts de la Société) tel que déterminé par les administrateurs à un montant de cinq millions trois cent vingt-deux mille quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-neuf cents (5.322.087,89 EUR) et le transfert du solde de la réduction de capital, soit un montant de trois cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-douze euros et onze cents (380.472,11 EUR) à un compte de réserve disponible.

Troisième résolution

L'ensemble des conditions de l'article 5§4 modifié des statuts de la Société étant rempli, il est décidé de racheter, à un prix de rachat de neuf euros et trois trois deux huit cents (9,3328 EUR) par action, l'ensemble des soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe I, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe H, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe G, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe F, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe E, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe D, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe C et onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe B, d'une valeur nominale de dix euros (10.-EUR) chacune,

suivi de l'annulation de toutes les soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe I, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe H, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe G, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe F, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe E, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe D, onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe C et onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe B.

Quatrième résolution

Il est décidé de transformer toutes les soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-deux (71.282) actions de classe A restantes en actions ordinaires, d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR), chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les articles 5 et 16 des statuts de la Société afin qu'ils soient lus comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent douze mille huit cent vingt euros (712.820.- EUR), représenté par soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-deux actions (71.282), d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR), chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.»

« **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.»

Sixième résolution

Il est décidé de supprimer purement et simplement l'article 19 des statuts de la Société et renumérotation subséquente des articles qui suivent.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la réduction de son capital, s'élève à environ deux mille euros (2.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Demauge-Bost, S. Bisaro et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29796. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004710/107.

(160003166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

H & C Reencontro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 50, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 131.467.

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) Monsieur Cândido ANTUNES DA SILVA, commerçant, né le 15 octobre 1967 à Amares (Portugal), demeurant à L-7661 Medernach, 50, Rue de Larochette;

2) Madame Herminia REBELO CAMPOS, commerçante, née le 20 avril 1972 à Populo/Alijo (Portugal), demeurant à L-8537 Hostert (Rambrouch), 14, Chemin de Rambrouch.

Les comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée «H & C REENCONTRO S. A R.L.» (matr. 2007 2445 199), avec siège social à L-7661 Medernach, 50, rue de Larochette,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2289 du 12 octobre 2007,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 131.467,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les cessions de parts intervenue, à savoir:

Monsieur Cândido ANTUNES DA SILVA, prénommé, déclare par les présentes céder et transporter

à Madame Herminia REBELO CAMPOS, prénommée

ici présente et ce-acceptant, la totalité des soixante-cinq parts (65) parts sociales leur appartenant dans la susdite société.

La partie cédante déclare avoir racheté les trente parts ayant appartenu par Madame Marisa Sofia SOUSA COSTA par acte sous seing privé en date du 7 février 2014, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le prix de ces cessions de parts, a été réglé entre parties, dont quittance.

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre; les cessionnaires deviendront propriétaire des parts cédées à partir de ce jour, avec tous les droits et obligations y attachées.

Ces cessions de parts on été acceptées au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par sa gérante, Madame Herminia REBELO CAMPOS, préqualifiée.

Suite à la cession qui précède, les cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée "H & C REENCONTRO S.A R.L.", appartiennent à Madame Herminia REBELO CAMPOS, prénommée.

Madame Herminia REBELO CAMPOS, prénommée, s'est ensuite réunie en assemblée générale et a pris la résolution suivante.

Résolution unique

La démission comme gérant technique avec effet immédiat de Monsieur Candido ANTUNES DA SILVA prénommé, est accepté avec effet immédiat.

Madame Herminia REBELO CAMPOS, prénommée, est confirmée en tant que gérante administrative et sera à partir d'aujourd'hui aussi gérante technique pour une durée indéterminée et pourra engager la société par sa seule signature.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ANTUNES DA SILVA, H. REBELO CAMPOS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19652. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004682/59.

(160002681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Golden Zenith, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.

R.C.S. Luxembourg B 112.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016004672/14.

(160003215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Grating S,à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiwampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 167.517.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Maître Dr Judit NAGY, avocate, née le 9 février 1975 à Hajduboszormeny (Hongrie), demeurant à HU-4220 Hajduboszormeny, 27, Gombos Andras utca.

La comparante, agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée «GRATING S.à r.l.», avec siège social à L-9991 Weiwampach, 28, Gruuss-Strooss.

constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 17 février 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1041 du 24 avril 2012,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 167.517

L'associé représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'associé unique au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à huit cents euros (800 €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Judit NAGY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 18 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22096. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004675/50.

(160003723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Gravey S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 20.899.

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRAVEY S.A. avec siège social à L-1855 Luxembourg, 44, avenue JF Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 20.899 constituée suivant acte notarié en date du 14 octobre 1983, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 325 du 15 novembre 1983.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3.995 du 27 décembre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Martin MANTELS, employé privé, résidant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Lies VAN DEN EECKHAUT, employée privée, résidant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Carole SABINOT employée privée, résidant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 3 novembre 2015 par absorption de la société BONGRAPE S.A.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 50.000,- par création de 908 actions nouvelles et libération par apport de l'ensemble du patrimoine actif et passif au 31 août 2015 de la société BONGRAPE S.A à la Société.

3. Attribution aux actionnaires de la société BONGRAPE S.A. des actions nouvelles émises avec jouissance à la date de réalisation définitive de la fusion.

4. Nouvelle augmentation de capital à concurrence d'EUR 3.307.974,16, sans émission d'actions nouvelles par incorporation de primes d'émission et de primes assimilées.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion du 3 novembre 2015 établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3099 du 13 novembre 2015 soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Qu'il a été renoncé aux rapports prévus aux articles 265 et 266 de la loi du 10 août 1915.

3. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents, signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la société anonyme GRAVEY S.A. (ci-après la "Société") et la société anonyme BONGRAPE S.A. (ci-après la "Société absorbée"), avec siège social à L-1855 Luxembourg, 44avenue JF Kennedy tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la Société absorbée.

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi en date du 16 décembre 2015 par Audit Conseil Services, Cabinet de Révision Agréé.

Ce rapport conclut comme suit:

«Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution does not correspond at least to the amount of the capital increase of the Company.»

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-), par l'émission de neuf cent huit (908) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. Les actions nouvelles sont libérées par la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société absorbée à la Société étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la Société absorbée au point de vue comptable à partir du 31 août 2015 et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la fusion.

L'ensemble du patrimoine actif et passif est apporté à la Société pour une valeur de quatre millions cinq cent seize mille six cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 4.516.687,94) ainsi qu'il résulte d'un état comptable au 31 août 2015.

Une copie dudit état comptable restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'assemblée décide d'affecter cinquante mille euros (EUR 50.000,-) au capital, et que la différence entre cette somme et l'actif net ainsi apporté sera allouée comptablement comme suit: cinq mille euros (EUR 5.000,-) à la réserve légale, cent vingt mille deux cent soixante-dix-huit euros et vingt-deux centimes (EUR 120.278,22) aux résultats reportés, un million quarante six mille trois cent quarante et un euros et cinquante centimes (EUR 1.046.341,50) aux autres réserves, et une perte de douze mille neuf cent cinq euros et quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 12.905,94) à son résultat en cours, le

solde soit la somme de trois millions trois cent sept mille neuf cent soixante-quatorze euros et seize cents (EUR 3.307.974,16) au compte prime d'émission.

Troisième résolution

L'assemblée décide qu'en échange de l'apport par la Société absorbée de l'ensemble de son patrimoine actif et passif, les actions nouvellement émises sont attribuées aux actionnaires de la Société absorbée proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital de la Société absorbée.

Quatrième résolution

L'assemblée charge le conseil d'administration de la Société de procéder, conformément à l'article 273, alinéa 2, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi et d'inscrire dans le registre des actionnaires les actions nouvelles de la Société au nom des actionnaires de la Société absorbée.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions trois cent sept mille neuf cent soixante-quatorze euros et seize cents (EUR 3.307.974,16), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation de primes d'émission et de primes assimilées.

La preuve de l'existence et de la valeur de ces primes a été rapportée au notaire soussigné par la production d'un bilan dont une copie demeurera annexée au présent acte.

Sixième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (Paragraphe premier).** Le capital social est fixé à trois millions huit cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatorze euros et seize cents (EUR 3.857.974,16) représenté par mille cinq cent vingt-huit (1.528) actions sans désignation de valeur nominale.»

Constatation

L'assemblée constate que les actionnaires de la Société absorbée ont approuvé la fusion par assemblée générale en date d'aujourd'hui.

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MANTELS, A.-L. VAN DEN EECKHAUT, C. SABINOT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 17 décembre 2015. 1LAC/2015/40339. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004676/118.

(160003697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

JT INVEST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4343 Esch-sur-Alzette, 21, rue du Viaduc.

R.C.S. Luxembourg B 202.853.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

a comparu:

Monsieur Jonathan LUPINI, né le 27 juillet 1984 à Mont-Saint-Martin, demeurant au 21 rue du Viaduc, L-4343 Esch-sur-Alzette.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre la personne comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «JT INVEST S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Jonathan LUPINI, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires à fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au 21 rue du Viaduc, L-4343 Esch-sur-Alzette.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jonathan LUPINI, né le 27 juillet 1984 à Mont-Saint-Martin, demeurant au 21 rue du Viaduc, L-4343 Esch-sur-Alzette.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

3.- Le gérant unique préqualifié pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. LUPINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29968. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016004763/102.

(160003193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Jasperus, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 129.814.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016004760/14.

(160003253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

JTC (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.978.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016004765/10.

(160003596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Deerfield Imaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 199.409.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Deerfield Imaging Holdings, Inc., an international limited partnership incorporated under the laws of Delaware (United States), having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, United States,

hereby represented by Mr Julien DEMELIER-MOERENHOUT, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

(the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Deerfield Imaging S.à r.l.", established and having its registered office in L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 199409, (the "Company"), has been incorporated by a deed of Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, on 10 August 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2729 on 5 October 2015,

and that the articles of association (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, on 11 August 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2755 on 6 October 2015;

2) That the corporate capital is set at one million four hundred forty-five thousand US Dollars (USD 1,445,000.00) divided into the following classes of shares:

One hundred and forty-four thousand five hundred (144,500) class A shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class A Shares");

- One hundred and forty-four thousand five hundred (144,500) class B shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class B Shares");

- One hundred and forty-four thousand five hundred (144,500) class C shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class C Shares")

- One hundred and forty-four thousand five hundred (144,500) class D shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class D Shares");

- One hundred and forty-four thousand five hundred (144,500) class E shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class E Shares");

- One hundred and forty-four thousand five hundred (144,500) class F shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class F Shares");

- One hundred and forty-four thousand five hundred (144,500) class G shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class G Shares");

- One hundred and forty-four thousand five hundred (144,500) class H shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class H Shares");

- One hundred and forty-four thousand five hundred (144,500) class I shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class I Shares");

- One hundred and forty-four thousand five hundred (144,500) class J shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Class J Shares");

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the corporate units of the Company (the "Sole Partner");

4) That the Sole Partner declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Partner of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Partner appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Partner, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Partner declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Partner declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the manager for the performance of his assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand six hundred Euros (EUR 1.600.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

Deerfield Imaging Holdings, Inc., une société, enregistrée sous les lois du Delaware (United States), ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis,

ici représentée par Monsieur Julien DEMELIER-MOERENHOUT, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

(le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "Deerfield Imaging S.à. r.l.", établie et ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 199409, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2729 du 5 octobre 2015,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, le 11 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2755 du 6 octobre 2015;

2) Que le capital social est fixé à un million quatre cent quarante-cinq mille Dollars américains (USD 1.445.000,-) divided into the following classes of shares:

Cent quarante-quatre mille cinq cents (144.500) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie A");

- Cent quarante-quatre mille cinq cents (144.500) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie B");
 - Cent quarante-quatre mille cinq cents (144.500) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie C");
 - Cent quarante-quatre mille cinq cents (144.500) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie D");
 - Cent quarante-quatre mille cinq cents (144.500) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie E");
 - Cent quarante-quatre mille cinq cents (144.500) parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie F");
 - Cent quarante-quatre mille cinq cents (144.500) parts sociales de catégorie G d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie G");
 - Cent quarante-quatre mille cinq cents (144.500) parts sociales de catégorie H d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie H");
 - Cent quarante-quatre mille cinq cents (144.500) parts sociales de catégorie I d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie I");
 - Cent quarante-quatre mille cinq cents (144.500) parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Catégorie J");
- 3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'«Associé Unique»);
 - 4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
 - 5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
 - 6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
 - 7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
 - 8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
 - 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
 - 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;
 - 11) Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour l'exécution de son mandat;
 - 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille six-cents euros (EUR 1.600.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29893. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002799/156.

(160001806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

CP US Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 202.782.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-first day of December.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Clarendon Properties (Holdings), Unlimited, a company existing under the laws of Ireland, with registered office at 2nd floor, 6, Suffolk, ST, Dublin 2 and registration number 249413 (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, notary's clerk, whose professional address is in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended from time to time (hereafter the Law), as well as by the articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of such participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may also lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions which it may deem useful in accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its corporate purpose all in the widest sense of the word.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "CP US Investments".

Art. 5. The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

II. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at thirty-two thousand United States Dollars (USD 32,000) represented by thirty-two thousand (32,000) shares with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

In case of plurality of shareholders, the shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to the new shareholders subject to approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants of the surviving spouse.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

III. Management

Art. 13. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders.

The manager(s) are appointed by the general meeting of the shareholders which sets the term of their office. The general meeting of shareholders may create class A and class B managers.

The Company shall be bound (i) in case of a sole manager, by the sole signature of the sole manager or, (ii) in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers or, (iii) in case the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), by the joint signature of one class A manager and one class B manager or, (iv) by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers or the sole manager of the Company, but only within the limits of such power.

The manager(s) may be dismissed at any time with or without cause (cause légitime).

The manager(s) may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of managers.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the Board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented. In case of class A and class B managers, at least one class A and one class B managers must be present at the meeting of the board of managers.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company. They are responsible for the proper execution of their mandate.

IV. Shareholders

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting under the relevant provisions of the Law.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Decisions of the single shareholder, or as the case may be, plurality of shareholders, are registered in minutes or drawn in writing in accordance with the provisions of the Law.

V. Accounting year - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 17. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of every year.

Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not to be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 20. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provisions

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, Clarendon Properties (Holdings) Unlimited, represented as stated hereabove, subscribes for thirty-two thousand (32,000) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of thirty-two thousand United States Dollars (USD 32,000), which shall be entirely allocated to the share capital account of the Company.

The amount of thirty-two thousand United States Dollars (USD 32,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro (EUR 1.300.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The following persons will be appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Johannes Andries van den Berg, born on December 28, 1979 in Pijnacker (the Netherlands), professionally residing at 6 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Ms. Corinne Muller, born on October 15, 1976 in Seoul (Republic of Korea), professionally residing at 6 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2) The address of the Company is fixed at 6 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour de décembre.

Par-devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A COMPARU:

Clarendon Properties (Holdings) Unlimited, une société régie par le droit irlandais, dont le siège social est établi à 2nd floor, 6, Suffolk, ST, Dublin 2 et immatriculée sous le numéro 249413 (l'Associé Unique),

représenté par Peggy Simon, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle est à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter de la manière suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les Statuts).

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut également prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière, générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut exercer aucune activité réglementée du secteur financier sans en avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet social tout dans le sens le plus large du terme.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «CP US Investments».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par la décision en assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille dollars américains (USD 32.000) représenté par trente-deux mille (32.000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter ses propres parts sociales sera prise par un vote à l'unanimité des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation de toutes les parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, puisqu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une personne unique qui les représente envers de la Société.

Art. 10. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé ne peuvent être transférées aux nouveaux actionnaires, qu'avec l'approbation de ce transfert par les autres associés lors d'une assemblée générale, à la majorité des trois-quarts des droits appartenant aux survivants. Cette approbation n'est toutefois pas requise lorsque les parts sociales sont cédées aux ascendants, descendants du conjoint survivant.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

III. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement des associés.

Le(s) gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés peut créer des classes A et classes B de gérants.

La Société sera engagée (i) en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique ou, (ii) en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants ou, (iii) lorsque l'assemblée générale des associés a nommé des gérants de différentes classes (nommément des gérants de classe A et des gérants de classe B), par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou, (iv) par la signature unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou le gérant unique de la société, mais exclusivement dans les limites de ce pouvoir.

Le ou les gérants peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif (cause légitime).

Le ou les gérants peuvent accorder des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou procuration sous seing privé.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) disposeront de tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité des gérants, par le Conseil de Gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant résidant au

Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion et une telle réunion sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Lorsqu'il existe des classes de gérants A et des classes de gérants B, la présence d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B est requise.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettre, télécopie ou télex. Une réunion du conseil de gérance tenue par résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Art. 14. Le décès ou de démission du gérant, pour quelque raison que ce soit, ne doivent pas entraîner la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société. Ils sont responsables de la bonne exécution de leur mandat.

IV. Associés

Art. 16. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions pertinentes de la Loi.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels à sa participation. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois-quarts du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit, conformément aux dispositions de la Loi.

V. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de cet inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net de la Société, un montant de cinq pour cent (5 %) est affecté à la réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social nominal de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec sa/leur participation dans la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le conseil de gérance.
2. Ces comptes font apparaître un bénéfice, y compris les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire.
3. La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale extraordinaire des associés.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être des associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi rédigés, la partie comparante, Clarendon Properties (Holdings) Unlimited, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente-deux mille (32.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, et accepte de les payer en totalité par un paiement en numéraire de trente-deux mille dollars américains (USD 32.000), étant alloué entièrement au compte de capital social de la Société.

Le montant de trente-deux mille dollars américains (USD 32.000) est maintenant à la disponibilité de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui lui seront facturés en raison de sa constitution, sont estimés à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Décisions de l'associé unique

1) La Société sera gérée par les gérants suivants:

- Monsieur Johannes Andries van den Berg, né le 28 décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de la Société pour une durée indéterminée; et

- Madame Corinne Muller, née le 15 octobre 1976 à Seoul (République de Corée), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de la Société pour une durée indéterminée.

2) L'adresse de la Société est fixée au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du document, la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11637. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001935/350.

(160001181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

K1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 202.755.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert,

agissant en tant que mandataire de M. Stéphane LIA, dirigeant d'entreprise, né le 23 décembre 1978 à Metz (France), demeurant au 17, rue Jacques. Prévert F-57310 Montrequienne (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «K1 S.à r.l.», (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci forment un conseil de gérance. Si un ou plusieurs gérants de Classe A ("gérant-A") et un ou plusieurs gérants de Classe B ("gérant-B") sont nommés, les décisions du conseil de gérance doivent être prises par au moins un gérant-A et un gérant-B.

Le pouvoir et la classe d'un gérant - A ou B - est déterminée par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extra-judiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et libération:

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique M. Stéphane LIA, prénommé et représenté comme ci-avant, et libérées entièrement par le prédit souscripteur moyennant apport en nature consistant en l'apport de mille douze (1.012) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRESTATIONS» ayant son siège social au 9, route de Metz, F-57640 Charly-Oradour (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz (France) sous le numéro suivant: R.C.S. METZ TI 349 859 504, c'est à dire trente-trois virgule soixante-treize pour cent (33,73 %) du capital social de la prédite société, cet apport étant évalué à soixante-dix-huit mille neuf cent trente-six euros (78.936,- EUR).

Cet apport est fait par M. Stéphane LIA, prénommé.

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie dans un rapport préalablement aux présentes en date du 16 décembre 2015, lequel rapport restera annexé aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, par M. Stéphane LIA prénommé, en sa qualité de gérant unique de «COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRESTATIONS», prénommée, lequel rapport évalue l'apport en nature à un montant total de soixante-dix-huit mille neuf cent trente-six euros (78.936,- EUR) affecté comme suit:

- a) douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) pour le compte capital social; et
- b) soixante-six mille quatre cent trente-six euros (66.436,-EUR) pour le compte prime d'émission.

Preuve de l'existence de l'apport en nature

M. Domenico LIA, prénommé, a fait référence à la convention d'apport en date du 16 décembre 2015 conclu entre la Société et lui-même; copie de la prédite convention d'apport restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de «COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRESTATIONS», prénommée, attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef de M. Stéphane LIA, prénommé.

Réalisation effective de l'apport en nature

M. Stéphane LIA, prénommé, fondateur et apporteur, déclare que:

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ces parts sociales sont sous forme nominative;
- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possède les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant unique de la société «COMPAGNIE EUROPEENNE DE PRESTATIONS», prénommée, à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, M. Stéphane LIA, prénommé, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales et confirme la validité des souscriptions et libération.

Résolutions prises par l'associée unique

L'associé unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant A:

M. Stéphane LIA, prénommé.

Gérants B:

- M. Christophe FENDER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald;
et

- M. Luc SUNNEN, expert-comptable, demeurant professionnellement au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe du gérant A et de l'un des gérants B.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange/Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22301. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 04 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002157/190.

(160000742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.

Lourcine Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 202.776.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mr Artur Mokrzycki, a French national, born on March 23, 1960 in Krakow (Poland) having his address at 4 villa de Lourcine, F-75014 Paris (France),

here represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal on 10 December 2015.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by as stated above, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Lourcine Holding S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office

may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2016.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr. Artur Mokrzycki, born in Krakow, Poland, on March 23, 1960 and professionally residing at 4 villa de Lourcine, 75014 Paris, France.

Manager of the category B:

- Mr Mark VRIJHOEF, born in Zaanstad, the Netherlands, on 12 September 1974 and professionally residing at 1, Rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258, Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A COMPARU:

Monsieur Artur MOKRZYCKI, de nationalité française, né le 23 mars, 1960 à Cracovie (Pologne), demeurant au 4 Villa de Lourcine, F-75014 Paris, (France),

ici représentée par Madame Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 décembre 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Lourcine Holding S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent Euros (1.100,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Artur MOKRZYCKI, né le 23 mars, 1960 à Cracovie, Pologne, demeurant professionnellement à 4 villa de Lourcine, 75014 Paris, France,

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Mark VRIJHOEF, né le 12 septembre 1974 à Zaanstad, Pays-Bas, demeurant professionnellement à 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L- 1258 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016002164/352.

(160001026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2016.